# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé

07-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0726481993

Nom

(en entier): EASE'IT

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue sur les Thiers 27

: 4360 Lens-sur-Geer

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par Maître Benjamin PONCELET, notaire à la résidence de Liège (deuxième canton) exercant sa fonction dans la SPRL «Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés ». ayant son siège à Liège, rue Lambert Le Bègue, 32, le 6 mai 2019, il résulte que : Monsieur REUL Maxime Hubert Armand Ghislain, né à Liège, le 1er septembre 1978, cohabitant légal de Madame LANGUILLIER Julie Christiane Patricia Marie, domicilié à 4360 Oreye, rue sur les Thiers 27, ayant fait une déclaration de cohabitation légale à Waremme le 28 avril 2015. requière le notaire soussigné d'acter qu'il constitue une société à responsabi-lité limitée dénommée « EASE'IT », ayant son siège à 4360 LENS-SUR-GEER (Oreye), rue Sur les Thiers, 27, au moyen d' apports de fonds à concurrence de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500€), représentés par deux cent cinquante (250) actions sans va-leur nominale, représentant chacune 1/250ème de l'avoir social.

La société a pour objet :

Programmation informatique (62.01)

Conseil informatique (62.02)

Gestion d'installations informatiques (63.03)

Autres activités informatiques (62.09)

Traitement de données, hébergement et activités connexes (63.11)

Portails internet (63.12)

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles ; prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences.

Elle peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut réaliser les activités décrites ci-dessus pour son propre compte ou pour compte de

tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire. Elle peut agir pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations — de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière — ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le cas échéant, pour la prestation de certaines activités, elle subordonnera leur exercice à la réalisation des conditions préalables d'accès à la profession.

## But(s)

But lucratif avec distribution de bénéfice.

### A/ Nomination

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateurs fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérant sera censé conféré sans limitation de durée.

Si l'administrateur est une personne morale, celle-ci doit désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. Conformément au dernier alinéa de l'article 2:55. CSA, si la personne morale est l'administrateur unique de la société, un représentant permanent suppléant peut être désigné.

#### B/ Pouvoirs

Chaque administrateur agissant seul représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un administrateur peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Sous réserve de la possibilité de procéder à une dissolution-clôture en un seul acte, si la société est dissoute, la liquidation est effectuée par un liquidateur désigné en principe par l'assemblée générale. Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation de sa nomination par le Tribunal de l' Entreprise compétent (*Cette confirmation n'est toutefois pas requise s'il résulte de l'état actif et passif – joint au rapport prévu par l'article 2:71. CSA – que la société n'a de dettes qu'à l'égard de ses actionnaires et que tous les actionnaires créanciers de la société confirment par écrit leur accord sur la nomination*).

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, ils forment un collège.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 2:87. et suivants CSA. L'assemblée générale détermine, le cas échéant, les émoluments du liquidateur.

# **DISPOSITIONS TEMPORAIRES**

Le comparant prend à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe :

- 1° Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2020.
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin 2021.
- **3°** Est désigné en qualité d'administrateur non statutaire, pour une durée indéterminée : Monsieur Maxime REUL, prénommé.

L'administrateur est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est gratuit.

**4°** Le comparant ne désigne pas de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

**Benjamin PONCELET** 

**Notaire** 

Mentionner sur la dernière page du Volet B :